



## Conseil de sécurité

Cinquante-sixième année

**4328<sup>e</sup>** séance

Vendredi 15 juin, à 10 heures

New York

*Provisoire*

---

<i>Président :</i>	M. Chowdhury . . . . .	(Bangladesh)
<i>Membres :</i>	Chine . . . . .	M. Wang Yingfan
	Colombie . . . . .	M. Valdivieso
	États-Unis d'Amérique . . . . .	M. Hume
	Fédération de Russie . . . . .	M. Gatilov
	France . . . . .	M. Levitte
	Irlande . . . . .	M. Cooney
	Jamaïque . . . . .	M. Ward
	Mali . . . . .	M. Touré
	Maurice . . . . .	M. Neewoor
	Norvège . . . . .	M. Kolby
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	M. Eldon
	Singapour . . . . .	M. Yap
	Tunisie . . . . .	M. Mejdoub
	Ukraine . . . . .	M. Kuchinsky

### Ordre du jour

La situation à Chypre

Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations des Nations Unies  
à Chypre (S/2001/534)

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178.

*La séance est ouverte à 10 h 20.*

**Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté*

**La situation à Chypre**

**Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre (S/2001/534)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen du point inscrit à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre, document S/2001/534.

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/2001/581, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations préalables du Conseil.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi.

J'informe le Conseil qu'en ma qualité de Président du Conseil, j'ai rencontré les représentants des parties qui m'ont confirmé qu'ils maintenaient leur position bien connue sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Sur la base de ces rencontres, en tant que Président, et avec l'assentiment des membres du Conseil, j'ai estimé que le Conseil pouvait se prononcer sur le projet de résolution dont il est saisi.

Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre le projet de résolutions aux voix.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour :*

Bangladesh, Chine, Colombie, France, Irlande, Jamaïque, Mali, Maurice, Norvège, Fédération de Russie, Singapour, Tunisie, Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1354 (2001).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour.

*La séance est levée à 10 h 25.*